

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie protection accrue Yorkville Catégorie occasions mondiales Yorkville Catégorie obligations à rendement optimal Yorkville	5 avril 2013	Ontario
EnerVest Diversified Income Trust	9 avril 2013	Alberta
Financière Sun Life inc.	5 avril 2013	Ontario
Fonds d'Obligations Amérique Latine Excel II	4 avril 2013	Ontario
Silver Ridge Power Inc.	5 avril 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque de Montréal	5 avril 2013	Ontario
Catégorie d'actions améliorées Sprott Fonds équilibré amélioré Sprott	9 avril 2013	Ontario
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada	3 avril 2013	Ontario
Catégorie Fidelity Expansion Canada		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada		
Catégorie Fidelity Potentiel Canada		
Catégorie Fidelity Dividendes		
Catégorie Fidelity Canada Plus		
Catégorie Fidelity Situations spéciales		
Catégorie Fidelity Frontière Nord ^{MD}		
Catégorie Fidelity Dividendes Plus		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Potentiel Amérique		
Catégorie Fidelity Actions américaines – Ciblé (<i>auparavant, la Catégorie Fidelity Croissance Amérique</i>)		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique		
Catégorie Fidelity Étoile d'Asie ^{MD}		
Catégorie Fidelity Chine		
Catégorie Fidelity Marchés émergents		
Catégorie Fidelity Europe		
Catégorie Fidelity Extrême-Orient		
Catégorie Fidelity Mondial		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales – Devises neutres		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Japon		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord ^{MD}		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord ^{MD} – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux		
Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux		
Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales		
Catégorie Fidelity Immobilier mondial		
Catégorie Fidelity Technologie mondiale		
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales		
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Catégorie Fidelity Équilibre Canada		
Catégorie Fidelity Revenu mensuel		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
mondiale		
Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada		
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital		
Fonds d'exposition aux actions mondiales BNP Paribas	4 avril 2013	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie Signature	3 avril 2013	Ontario
Fonds de lingots d'or Sprott	9 avril 2013	Ontario
Fonds de placement immobilier H&R	3 avril 2013	Ontario
Fonds privé d'obligations canadiennes à revenu TD	9 avril 2013	Ontario
Fonds privé d'obligations canadiennes à rendement TD		
Fonds privé d'obligations de sociétés canadiennes TD		
Fonds privé d'obligations à rendement en capital TD		
Fonds privé d'obligations de sociétés américaines TD		
Fonds privé à rendement diversifié canadien TD		
Fonds privé de dividendes d'actions canadiennes de premier ordre TD		
Fonds privé d'actions canadiennes de premier ordre TD		
Fonds privé d'actions canadiennes de valeur TD		
Fonds privé d'actions canadiennes plus TD		
Fonds privé d'occasions stratégiques canadiennes TD		
Fonds privé d'actions américaines de premier ordre TD		
Fonds privé neutre en devises d'actions américaines de premier ordre TD		
Fonds privé d'actions américaines à moyenne capitalisation TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds privé d'actions internationales TD		
Fonds privé de titres internationaux TD		
Fonds privé à rendement cible TD		
Fonds privé à rendement cible supérieur TD		
H&R Finance Trust	3 avril 2013	Ontario
HealthLease Properties Real Estate Investment Trust	4 avril 2013	Ontario
Inovalis Real Estate Investment Trust	3 avril 2013	Ontario
Norbord inc.	5 avril 2013	Ontario
Starlight U.S. Multi-Family Core Fund	3 avril 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de rendement couvert d'obligations mondiales Templeton	4 avril 2013	Ontario
Catégorie de rendement des obligations Bissett		
Catégorie de rendement des obligations de sociétés Bissett		
Catégorie de rendement des obligations canadiennes à court terme Bissett		
Catégorie de rendement du marché		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
monétaire américain Franklin Templeton Catégorie de rendement du marché monétaire Franklin Templeton		
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada Fonds Fidelity Dividendes Fonds Fidelity Canada Plus Fonds Fidelity Dividendes Plus Fonds Fidelity Frontière Nord ^{MD} Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique Fonds Fidelity Dividendes mondiaux Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Fonds Fidelity Immobilier mondial Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens Fonds Fidelity Équilibre Canada Fonds Fidelity Revenu mensuel Fonds Fidelity Répartition de revenu Fonds Fidelity Répartition mondiale Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada Fonds Fidelity Potentiel Canada Fonds Fidelity Situations spéciales Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique Fonds Fidelity Chine Fonds Fidelity Extrême-Orient	4 avril 2013	Ontario
Portefeuille dynamique Allegro Portefeuille prudent Allegro Portefeuille prudent modéré Allegro Portefeuille modéré dynamique Allegro Portefeuille dynamique Alto Portefeuille prudent Alto Portefeuille modéré dynamique Alto	9 avril 2013	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille prudent modéré Alto		
Portefeuille dynamique Allegro	9 avril 2013	Manitoba
Portefeuille prudent Allegro		
Portefeuille prudent modéré Allegro		
Portefeuille modéré dynamique Allegro		
Portefeuille dynamique Alto		
Portefeuille prudent Alto		
Portefeuille modéré dynamique Alto		
Portefeuille prudent modéré Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance Alto		
Portefeuille de revenu mensuel Alto		
Rainmaker Entertainment Inc.	5 avril 2013	Ontario
Vanguard FTSE Canada Index ETF (auparavant, le Vanguard MSCI Canada Index ETF)	9 avril 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 avril 2013	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 avril 2013	29 septembre 2011

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	5 avril 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	5 avril 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	5 avril 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	5 avril 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	5 avril 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	5 avril 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	5 avril 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	5 avril 2013	5 avril 2013
Banque Nationale du Canada	3 avril 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	3 avril 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	5 avril 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	9 avril 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	9 avril 2013	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	2 avril 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	2 avril 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	2 avril 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	2 avril 2013	21 octobre 2011
Bell Canada	19 mars 2013	15 août 2011
Enbridge Inc.	8 avril 2013	10 mai 2012
La Banque Toronto-Dominion	2 avril 2013	11 juin 2012
La Banque Toronto-Dominion	1 ^{er} avril 2013	11 juin 2012
Toronto Hydro Corporation	4 avril 2013	10 décembre 2012
Toronto Hydro Corporation	4 avril 2013	10 décembre 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Amex Exploration inc.	2013-02-26	105 unités A et 250 unités B	355 000 \$	16 3	2.3
AtmanCo Inc.	2012-10-18	3 333 322 d'actions ordinaires et 2 741 659 bons de souscription	500 000 \$	23 0	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Avison Young Apartment Co-Investment Fund, L.P.	2012-05-01	Parts	2 850 000 \$	2	30	2.3
Banque de Montréal	2013-02-27	Billets de séries 201	10 250 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2013-02-27	20 000 titres de séries 75	2 050 000 \$	0	1	2.3
Bombardier Inc.	2013-01-14	Billets	1 968 000 000 \$	0	12	2.3
Capstone Vol (Offshore) Limited	2012-03-01, 2012-04-01, 2012-05-01, 2012-06-01 et 2012-08-01	Actions de catégorie D	144 062 000 \$	3	5	2.3
Comber Wind Financial Corporation	2013-02-22	Obligations garanties de premier rang, série 1	450 000 000 \$	9	18	2.3
Corporation Capital Quinto Real	2013-02-28	Déventures	500 000 \$	2	1	2.10
Creso Exploration Inc.	2013-02-22 et 2013-02-27	5 540 000 unités	277 000 \$	4	7	2.3
Diagnos Inc.	2013-02-07	14 000 000 d'actions ordinaires et 14 000 000 bons de souscription d'actions	1 400 000 \$	19	6	2.3
Fonds de Démarrage Centria Capital, s.e.c.	2013-02-27	40 500 parts de catégorie A	405 000 \$	1	0	2.3
Iona Energy Inc.	2013-02-21	41 818 600 d'actions ordinaires	23 000 230 \$	1	75	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
NexC Partners Corp.	2013-02-20	215 500 actions de catégories J	2 155 000 \$	2	17	2.3
Pangolin Diamonds Corp.	2013-02-25	11 445 530 actions ordinaires	1 144 553 \$	2	23	2.3
Petro Vista Energy Corp.	2013-02-22	416 034 255 unités	7 800 642 \$	1	126	2.3 / 2.14
Phoenix Capital Fund - US, A Mutual Fund Trust	2013-02-18, 2013-02-25, 2013-02-26, 2013-02-27	17 760 parts de catégorie A	83 800 \$	1	10	2.9
ProMetic Life Sciences Inc.	2013-02-27	1 043 476 actions ordinaires et 754 715 de bons de souscription	480 000 \$	3	0	2.3
PurGenesis Technologies Inc.	2013-02-21	3 titres de dette convertible	175 000 \$	3	0	2.3
Ressources Sirius Inc.	2013-03-01	798 181 unités	175 600 \$	5	0	2.3 / 2.5
SecureCare Investments Inc	2013-01-07, 2013-01-08, 2013-01-14	898 obligations à taux fixe, séries A, B, C, D, E et F	768 000 \$	9	17	2.3 / 2.9
SecureCare Investments Inc.	2013-02-15, 2013-02-19, 2013-02-22	213 obligations séries A, 126 séries B, 137 séries C, 122 séries D, 542 séries E et 388.23 séries F	1 528 230 \$	9	39	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
SecureCare Investments Inc.	2013-02-25, 2013-03-01, 2013-03-04	290 obligations séries A, 25.3 séries B, 35 séries C, 260 séries E et 90.728 séries F	701 028 \$	4	13	2.3 / 2.9 / 2.10
Sensata Technologies Holdings N.V.	2013-02-19	6 500 actions ordinaires	219 991 \$	1	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2013-02-20	467 481.000 unités	6 194 123 \$	3	70	2.3 / 2.10
Solvista Gold Corporation	2013-02-26	12 429 266 actions ordinaires	5 593 170 \$	1	25	2.3 / 2.10
Spice Creek Communities, LP	2013-02-21	Intérêts de société en commandite	3 268 538 \$	5	10	2.3 / 2.5
UBS Ag, Jersey Branch	2013-01-28, 2013-01-29, 2013-01-30, 2013-02-01	25 certificats	7 682 116 \$	12	13	2.3
UBS Ag, Jersey Branch	2013-02-19 au 2013-02-22	39 certificats	45 200 549 \$	10	28	2.3
Universal Hospital Services, Inc.	2013-02-07	Billets	19 665 599 \$	1	3	2.3
Walton AZ Coolidge Landing Investment Corporation	2013-02-14	27 080 actions ordinaires de catégorie B	270 800 \$	5	10	2.3 / 2.9
Walton AZ Coolidge Landing Investment Corporation	2013-02-21	59 564 actions ordinaires de catégorie B	595 640 \$	5	27	2.3 / 2.9
Walton AZ Coolidge Landing LP	2013-02-14	71 724 unités	720 037 \$	2	6	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Walton CA Highland Falls Investment Corporation	2013-02-14	15 736 actions ordinaires de catégorie B et billets	629 440 \$	3	22	2.3 / 2.9
Walton CA Highland Falls Investment Corporation	2013-02-21	23 986 actions ordinaires de catégorie B et billets	959 440 \$	4	47	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton Income 6 Investment Corporation	2013-02-14	2 800 actions ordinaires de catégorie B et billets	1 520 500 \$	1	27	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton NC Concord LP	2012-12-20	79 203 unités	782 922 \$	2	3	2.3 / 2.9
Walton NC Dutchman's Creek Investment Corporation	2013-02-21	54 720 actions ordinaires de catégorie B	547 200 \$	6	23	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton U.S. Dollar Income 1 Corporation	2013-02-07	Billets	174 903 \$	1	14	2.3 / 2.9
WNS (Holdings) Limited	2013-02-15	675 000 actions	8 667 000 \$	1	4	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Caisse privée « A » actions américaines TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	5 908 595,25 parts	46 434 636 \$	1	0	2.3
Caisse privée « A » actions canadiennes TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	7 711 341,46 parts	92 611 611 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Caisse privée « A » actions internationales TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	4 843 798,63 parts	34 991 251 \$	1	0	2.3
Caisse privée « B » actions canadiennes TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	10 906 842,45 parts	126 267 409 \$	1	0	2.3
Caisse privée « B » actions internationales TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	7 787 267,97 parts	72 765 042 \$	1	0	2.3
Caisse privée « B » actions américaines TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	4 196 027,93 parts	41 941 326 \$	1	0	2.3
Caisse privée actifs réels TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	11 725 657,94 parts	111 608 228 \$	1	0	2.3
Caisse privée actions de croissance TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	12 734,59 parts	88 600 \$	1	0	2.3
Caisse privée actions privilégiées TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	18 159 496,29 parts	175 564 317 \$	1	0	2.3
Caisse privée américaine diversifiée TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	731 957,10 parts	8 098 867 \$	1	0	2.3
Caisse privée déviations tactiques TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	1 977 089,22 parts	15 096 120 \$	1	0	2.3
Caisse privée fiducies et successions TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	2 652 374,65 parts	33 512 358 \$	1	0	2.3
Caisse privée marché monétaire TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	27 847 208,14 parts	278 472 081 \$	1	0	2.3
Caisse privée marchés émergents TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	3 018 183,85 parts	37 717 577 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Caisse privée obligations à haut rendement TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	15 151 563,49 parts	138 314 303 \$	1	0	2.3
Caisse privée obligations canadiennes court terme TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	2 506 624,24 parts	25 495 595 \$	1	0	2.3
Caisse privée obligations canadiennes TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	34 018 688,40 parts	362 712 873 \$	1	0	2.3
Caisse privée obligations corporatives TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	2 703 897,66 parts	28 246 323 \$	1	0	2.3
Caisse privée obligations gouvernementales TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	6 715 692,93 parts	73 055 747 \$	1	0	2.3
Fonds de couverture TBN	2012-01-01 au 2012-12-31	3 190 853,69 parts	29 292 175 \$	1	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Desjardins Société de placements Inc.

Le 5 avril mars 2013

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de
dispense dans plusieurs territoires

et

de Desjardins Société de placements inc.
(le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») accordant aux Fonds Diapason (défini ci-après) une dispense de l'exigence prévue au sous-paragraphe 2.5(2)(b) du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »), afin de permettre à chaque Fonds Diapason de souscrire des titres du Fonds Desjardins Placements complémentaires (le « Fonds Complémentaires »), même si la valeur liquidative du Fonds Complémentaires est constituée de plus de 10 % de titres d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11 102 ») dans les provinces et territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, et le Yukon;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et dans le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est dûment inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.
2. Le déposant est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).
3. Le siège du déposant est situé au 2, Complexe Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1H5.
4. Le déposant n'est pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire.

Les Portefeuilles Diapason

5. Depuis plusieurs années, le déposant offre les Portefeuilles Diapason aux investisseurs (individuellement, un « participant », et collectivement, les « participants ») désirant souscrire des titres d'OPC pour lesquels le déposant agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (individuellement, un « Fonds Desjardins », et collectivement, les « Fonds Desjardins ») dans le cadre d'un service de répartition d'actif, comme défini à l'article 1.1 du Règlement 81-102 (individuellement, un « Portfeuille Diapason », et collectivement, les « Portefeuilles Diapason »).
6. Les Portefeuilles Diapason proposent des rééquilibrages périodiques automatiques du portefeuille du participant selon une pondération cible préétablie. Les Portefeuilles Diapason sont régis par les ententes et les demandes d'adhésion signées par les participants.
7. Depuis leur création en 2004, les Portefeuilles Diapason ont connu une croissance et sont maintenant offerts à environ 336 000 participants qui détiennent ensemble des parts des Fonds Desjardins dont la valeur en actifs totalise plus de 8,8 milliards de dollars canadiens en date du 28 février 2013.
8. Pour des raisons d'efficacité opérationnelle et de coûts, le déposant a décidé de cesser d'offrir les Portefeuilles Diapason à la majorité des participants et de créer des OPC (individuellement, un « Fonds Diapason », et collectivement, les « Fonds Diapason ») afin de continuer à offrir aux participants un service de rééquilibrage automatique d'actif.
9. Afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement, les Fonds Diapason utiliseront une stratégie dite de « fonds de fonds ». Les Fonds Diapason investiront l'essentiel de leur actif directement dans d'autres OPC.
10. Le déposant estime que la stratégie de fonds de fonds sera plus efficace opérationnellement et plus souple, du point de vue de la gestion des investissements, que les Portefeuilles Diapason.
11. Il est prévu que les titres des Fonds Diapason seront placés auprès du public à partir de mai 2013.
12. Pour chacun des Portefeuilles Diapason, un Fonds Diapason correspondant a été créé. Les noms des Fonds Diapason correspondants sont énumérés à l'Annexe A.
13. Les titres des Fonds Diapason seront placés sur une base continue au moyen d'un prospectus simplifié régi par le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »).

L'opération

14. Les titres des Fonds Desjardins détenus par la majorité des participants seront rachetés, et le produit de ce rachat sera affecté à la souscription de titres des Fonds Diapason correspondants (l'« opération »). Les participants auront la possibilité de ne pas participer à l'opération.
15. Au moment de l'opération, les titres des Fonds Desjardins détenus par la majorité des participants seront rachetés à leurs valeurs liquidatives respectives. Simultanément, le produit de ces rachats sera affecté à la souscription de titres de chacun des Fonds Diapason correspondants. Les Fonds Diapason utiliseront alors le produit des souscriptions pour acquérir des titres des Fonds Desjardins.
16. Suite à l'opération, le portefeuille de titres de chaque Fonds Diapason sera composé des titres des Fonds Desjardins, incluant le Fonds Complémentaire, qui étaient détenus avant l'opération par les participants dans le cadre des Portefeuilles Diapason. Du point de vue de leurs investissements, les participants seront dans la même situation au terme de l'opération que celle dans laquelle ils se trouvaient avant celle-ci.
17. La réalisation de l'opération n'occasionnera aucuns frais pour les participants.

18. L'opération et la réaffectation, comme défini ci-après, sera étalée sur une période de 12 mois, soit de mai 2013 à avril 2014.
19. En date du 28 février 2013, environ 6 % des participants, représentant environ 10 % de l'actif des Portefeuilles Diapason, détiennent des titres des Fonds Desjardins par l'intermédiaire de comptes non enregistrés. Ces participants ne seront pas visés par l'opération en raison des incidences fiscales qu'elle comporte pour eux. Le déposant prévoit continuer à fournir le service de répartition d'actif à ces participants. Cependant, en novembre 2013, le service de répartition d'actif ne sera plus disponible pour des investissements additionnels.
20. En date du 28 février 2013, entre 5 % et 10 % de l'actif des participants est investi dans le Fonds Complémentaires, pour un total d'environ 737 millions de dollars canadiens. Ce qui représente environ 78 % de l'actif net du Fonds Complémentaires.

Les fonds sous-jacents

21. Conformément à ses objectifs et stratégies de placement, le Fonds Complémentaires investit approximativement 20 % de son actif dans deux (2) autres OPC assujettis au Règlement 81-102, soit le Fonds Desjardins Immobilier mondial (le « Fonds Immobilier ») et le Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest (le « Fonds NordOuest »).
22. Les titres du Fonds Immobilier et du Fonds NordOuest sont placés sur une base continue au moyen d'un prospectus simplifié régi par le Règlement 81-101.
23. Ni le Fonds Complémentaires, ni le Fonds Immobilier et ni le Fonds NordOuest ne sont en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire.
24. Le déposant agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds Complémentaires et du Fonds Immobilier.
25. Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA »), un membre de même groupe que le déposant, agit à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds Complémentaires et du Fonds Immobilier. CBRE Clarion Securities, LLC agit à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds Immobilier.
26. Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille du Fonds NordOuest, et Aviva Investors agit à titre de sous-conseiller en valeurs. Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. a son siège social à Toronto et est détenue à 50 % par un membre du même groupe que le déposant et à 50 % par les centrales provinciales de caisses de crédit.

Raisons de la dispense souhaitée

27. Sans la dispense souhaitée, chacun des participants détenant des parts du Fonds Complémentaires dans le cadre d'un Portefeuille Diapason devra faire racheter ses parts avant l'opération afin que les Fonds Diapason respectent les dispositions du sous paragraphe 2.5(2)(b) du Règlement 81-102. Le déposant serait donc incapable de reproduire exactement la répartition cible actuelle des Portefeuilles Diapason dans les Fonds Diapason.
28. En date du 28 février 2013, le placement du Fonds Complémentaires dans le Fonds Immobilier représente environ 63 % de l'actif net de ce dernier et le placement du Fonds Complémentaires dans le Fonds NordOuest représente environ 22 % de l'actif net de ce dernier.
29. En date du 28 février 2013, environ 22 % de l'actif net du Fonds Complémentaires, 37 % de l'actif net du Fonds Immobilier et 78 % de l'actif net du Fonds NordOuest sont détenus par des porteurs de

titres qui n'ont pas souscrit les titres de ces fonds par l'entremise d'un Portefeuille Diapason (les « porteurs restants »).

30. En octobre 2013, le déposant compte remplacer progressivement l'exposition des Fonds Diapason au Fonds Complémentaires par une exposition à d'autres OPC (la « réaffectation »).
31. La dispense souhaitée est demandée pour permettre le transfert progressif de l'exposition au Fonds Complémentaires vers une exposition à d'autres OPC aux termes de la réaffectation.
32. La dispense souhaitée permettra un transfert progressif et ordonné de l'exposition des Fonds Diapason au Fonds Complémentaires vers d'autres OPC. Le désinvestissement progressif des Fonds Diapason dans le Fonds complémentaire favorisera une liquidation ordonnée de l'actif du Fonds Complémentaires, du Fonds Immobilier et du Fonds NordOuest et limitera les impacts négatifs potentiels sur les porteurs restants.
33. En septembre 2012, le déposant a soumis les détails de l'opération au comité d'examen indépendant des Fonds Desjardins (le « CEI »). Après un examen en bonne et due forme, le CEI a conclu que l'opération avantageait les porteurs de titres.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- (a) en tout temps, au plus 10 % de la valeur liquidative de tout Fonds Diapason sera constituée de parts du Fonds Complémentaires;
- (b) le Fonds Complémentaire n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par le Fonds Immobilier et le Fonds NordOuest pour le même service;
- (c) il doit être divulgué dans le prospectus de chacun des Fonds Diapason qu'ils investissent dans les titres du Fonds Complémentaires et que le Fonds Complémentaires investit dans les titres du Fonds Immobilier et du Fonds NordOuest;
- (d) il doit être divulgué dans le prospectus de chacun des Fonds Diapason qu'il n'y aura pas de dédoublement des frais payables par les Fonds Diapason par suite de leurs placements dans d'autres OPC;
- (e) il doit être divulgué dans le prospectus de chacun des Fonds Diapason que DGIA est responsable de la gestion de portefeuille des Fonds Diapason, ce qui comprend notamment la sélection des OPC sous-jacents. Advenant que l'un des OPC sous-jacents soit un Fonds Desjardins qui souscrit des parts d'un autre OPC, DGIA sera également responsable de cette sélection;
- (f) le déposant indiquera les 25 principales positions du Fonds Complémentaires, du Fonds Immobilier et du Fonds NordOuest dans les documents d'information continue suivants de chacun des Fonds Diapason qui détient des parts du Fonds Complémentaires :
 - (i) le document d'information trimestrielle sur le portefeuille daté du 30 juin 2013;
 - (ii) le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds daté du 30 septembre 2013;
 - (iii) le document d'information trimestrielle sur le portefeuille daté du 31 décembre 2013;

- (iv) le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds daté du 31 mars 2014;
- (v) le document d'information trimestrielle sur le portefeuille daté du 30 juin 2014;
- (g) les placements effectués par les Fonds Diapason devront représenter une décision de gestion prise par des personnes averties qui ne prennent en considération que les meilleurs intérêts des personnes qui investissent dans les Fonds Diapason;
- (h) la dispense souhaitée prend fin le 30 avril 2014.

Josée Deslauriers

Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2013-FIIC-0073

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».